

Elus : 19
En fonction : 18
Présents : 17

COMMUNE DE LIÈPVRE (Haut-Rhin)

Extrait des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 9 avril 2010

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jacquy MOUGINY, Maire, Mesdames Eliane CEBOKLI, Evelyne SCHNEIDER, Messieurs Pierrot HESTIN, Christophe PANTZER, Michel MOUILLÉ, adjoints au maire, mesdames Dominique DIDER, Claudine JACQUES, Maud PETITDEMANGE et messieurs Eric BRUDER, Pascal FEIL, Gérard GASPERMENT, Daniel KAELBEL, Jean-Marc LE CHARTIER, Didier LEGRAND, Jean-Paul MINGAT, Claude RENTZ, conseillers municipaux.

Etait absente : madame Claudine EGERMANN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Bernard DELACÔTE.

Monsieur le Maire salue l'Assemblée et remercie les membres du conseil municipal d'avoir bien voulu participer à cette réunion de travail. Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer valablement, il déclare la séance ouverte. Il précise ensuite les raisons qui ont poussé l'APA à demander le report à une date ultérieure de la présentation du projet d'accueil de jour-résidences seniors. L'ADAUHR, chargée par l'APA de préparer le dossier a mis sur pied une première esquisse qui aboutit à une dépense prévisionnelle beaucoup trop élevée par rapport à l'estimation de base de l'APA. En réunion du comité de pilotage qui s'est tenue au cours de l'après-midi, il a été décidé de demander à l'assistant au maître d'ouvrage de revoir son estimation en envisageant notamment la construction d'un seul bâtiment au lieu de 2 comme dans le projet présenté et diverses mesures d'économies et de réduction des surfaces. La participation financière de la collectivité à cette opération sera probablement revue à la hausse, mais il faut attendre le résultat de la nouvelle étude avant d'avoir à se prononcer sur des chiffres précis. Le conseil statuera définitivement sur son engagement dans cette opération qui est le projet structurant de la mandature, lorsque l'ADAUHR aura présenté sa version modifiée, et que les relations contractuelles entre l'APA et la commune auront été clairement définies et arrêtées. Monsieur le maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour et propose le rajout d'un point supplémentaire en 22^{ème} position, à savoir : "Stand de tir régional". Cet ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

23/2010 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 19 FÉVRIER 2010.

Point n° 21/2010 "Eclairage du stade municipal".

Monsieur BRUDER fait part de son étonnement et signale qu'il n'a pas souvenir que cette affaire ait fait l'objet d'un vote. Monsieur HESTIN informe l'assemblée que le matériel nécessaire pour ce chantier est arrivé alors que Monsieur MINGAT fait état des financements possibles par les organismes sollicités pour une aide financière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 19 février 2010.

24/2010 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE À RECRUTER UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT.

Monsieur le maire rappelle que ce point a fait l'objet d'un débat lors de la dernière réunion des commissions réunies. Il rappelle également les propos tenus lors de cette commission ainsi que le contenu des différentes interventions. Au vu de la discussion qui était intervenue, la commission s'était prononcée en faveur de la création d'un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles).

Madame DIDIER tout comme monsieur LEGRAND demande que cette embauche fasse l'objet d'un appel à candidatures compte tenu des engagements qui auraient été pris à l'égard d'autres personnes. Monsieur HESTIN regrette qu'en de telles circonstances, ce soit la commune qui fasse les frais de cette situation en lieu et place de l'Education Nationale. Il relève par ailleurs que cet emploi, s'il se justifie aujourd'hui, ne sera peut-être plus nécessaire dans le futur. Madame CEBOKLI fait remarquer qu'il est prévu que cette personne soit employée en qualité de contractuelle dans l'attente qu'elle réussisse le concours. Monsieur le Maire précise que le contrat à signer serait d'une durée d'un an, éventuellement renouvelable. La réussite au concours d'ATSEM conditionne le recrutement en qualité d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles stagiaire. Monsieur PANTZER ne voudrait pas que l'on en arrive à garder du personnel qui ne réussit pas ou ne s'inscrit pas au concours d'accès au grade pour lequel il a été nommé.

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 6 ;

Attendu que la collectivité compte moins de 2 000 habitants ;

Attendu que la création ou la suppression de l'emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création ou de suppression d'un service public ;

Le Maire propose :

- De recruter un agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 64, articles 64.11 et 64.13).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 14 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre :

- de créer à compter du 1^{er} septembre 2010 un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de travail de 35 h/semaine ;
- d'autoriser le Maire à recruter sur cet emploi un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26.1.1984 précitée ;

- dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade d'ATSEM de 1^{ère} classe (CAP Petite Enfance) ;
- de fixer la rémunération de cet agent par référence au 1^{er} échelon de l'échelle 4 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre tout acte y afférent ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

25/2010/2009 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Christophe PANTZER, Adjoint aux Finances, explique que le document soumis aux élus retrace les réalisations tant en dépenses qu'en recettes de l'exercice 2009. Ce document a fait l'objet d'un examen détaillé par les membres de la commission réunie du 19 mars dernier qui n'ont formulé aucune remarque particulière.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009,

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Après avis des Commissions Réunies en date du 19 mars dernier,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe PANTZER, 2^{ème} adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte le compte administratif de l'exercice 2009 arrêté comme suit :

Fonctionnement :

➤ Dépenses =	1 169 563,22 €
➤ Recettes =	1 808 558,86 €
➤ Excédent =	638 995,64 €

Investissement :

➤ Dépenses =	1 356 851,49 €
➤ Recettes =	2 529 804,19 €
➤ Excédent =	1 172 952,70 €

Il en ressort un résultat global positif de 1 811 948,34 € qu'il y a lieu de tempérer compte tenu des restes à réaliser en section d'investissement pour :

344 683,00 € en dépenses et 615 333,00 € en recetts.

26/2010 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DU BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Celui-ci est en conséquence approuvé **à l'unanimité.**

27/2010 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2009.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de l'exercice 2009, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **638 995,64 €**,

Décide, à l'unanimité, d'affecter cette somme au financement des opérations de la section d'investissement prévues pour 2010.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a préparé, pour discussion lors de la prochaine réunion des commissions réunies, un plan prévisionnel des investissements pour la période 2010-2014. Il explique que compte tenu d'une baisse prévisionnelle des ressources d'autofinancement (augmentation des dépenses et diminution des recettes), il est désormais nécessaire de planifier les dépenses d'autant plus que la plus grande incertitude règne quant au montant des recettes fiscales futures dont pourra bénéficier la collectivité.

28/2010 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2010.

Après avoir mis l'accent sur l'importance de ce document qui traduit la volonté politique des élus, monsieur Christophe PANTZER, adjoint aux finances, expose le contenu du budget primitif 2010 de façon détaillée comme suit :

Section d'investissement

A) Dépenses obligatoires

Amortissement des subventions	2 208,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>	2 208,00 €

B) Investissements reportés

Subvention à l'A.P.A. (étude de l'A.D.A.U.H.R.)	13 200,00 €
Migration logiciel population vers e.magnus	7 050,00 €
Acquisition de terrains de voirie (HUMBERT, MUNIER)	3 000,00 €
Réaménagement de l'aire de jeux de l'ancienne place de la Gare	45 500,00 €
Acquisition d'un petit tracteur	56 200,00 €
Installation d'un colombarium	5 600,00 €
Réfection de la toiture de l'école primaire	66 500,00 €
Aménagement de la rue du Hoimbach (alignement)	3 800,00 €
Aménagement de la route de Rombach-Le-Franc	38 833,00 €
Aménagement de la rue du Canal DIETSCH	28 000,00 €
Extension et réaménagement de la salle polyvalente	29 000,00 €
Construction d'un stand de tir	48 000,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>	344 683,00 €

C) Autres investissements inscrits au B.P.

Subvention au budget eau	447 131,00 €
Subvention au Conseil de Fabrique (toiture chapelle de Musloch)	10 500,00 €
Voie de bouclage de la Zone Industrielle	600 000,00 €
Extension de la salle polyvalente	100 000,00 €
Acquisition de motifs de Noël	20 000,00 €

Stand de tir	100 000,00 €
Columbarium	56 000,00 €
Eclairage du stade municipal	62 300,00 €
Aménagement de la route de La Vancelle	650 000,00 €
Réfection de registres d'état-civil	2 350,00 €
Aménagement de la rue Robert Guth	740 000,00 €
Aménagement de la voirie du hameau de Musloch	420 000,00 €
Acquisition d'un véhicule utilitaire	100 000,00 €
Vidéosurveillance salle polyvalente	20 000,00 €
Radar dissuasif de vitesse	5 000,00 €
SOUS-TOTAL	3 333 281,00 €

TOTAL GÉNÉRAL : 3 680 172 ,00 €

D) Financement proposé :

F.C.T.V.A.	86 737,00 €
T.L.E.	2 700,00 €
Affectation du résultat de l'exercice 2009	638 995,00 €
Excédent d'investissement reporté	1 172 952,00 €
Subventions	573 733,00 €
Remboursement d'avances	2 776,00 €
Amortissements	145 788,00 €
Reprise du placement en B.N.T.	405 600,00 €
Autofinancement	306 478,00 €
Emprunt	329 413,00 €
Vente d'immobilisations	15 000,00 €
TOTAL	3 680 172,00 €

E) Détail des subventions :

Aménagement des rues de l'Eglise et du Vieux Moulin (Département)	34 749,00 €
Réfection de la toiture de l'école primaire (Département)	9 000,00 €
Réaménagement des cours des écoles (Département)	10 471,00 €
Aménagement de la route de La Vancelle (Département et D.G.E.)	98 500,00 €
Aménagement Rte de Rombach (Département)	139 933,00 €
Eclairage du stade (Département et Ligue)	31 000,00 €
Skate park (Département)	6 080,00 €
Aménagement de la rue Robert Guth (Département)	150 000,00 €
Aménagement de la voirie du hameau de Musloch (Département)	84 000,00 €
Installation d'un colombarium (Région et Département)	10 000,00 €
TOTAL	573 733,00 €

Section de fonctionnement

A) Dépenses :

	Budget total 2009	Réalisations 2009	Budget primitif 2010
011 Charges à caractère général	487 574,00 €	468 214,41 €	594 130,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	418 750,00 €	397 638,91 €	436 800,00 €
65 Autres charges de gestion	167 200,00 €	155 539,68 €	276 460,00 €
66 Charges financières	100,00 €	38,00 €	100,00 €
67 Charges exceptionnelles	10 200,00 €	5 524,90 €	10 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	126 275,00 €	142 607,32 €	145 788,00 €
023 Virement à la section d'investissement	563 094,00 €	0,00 €	306 478,00 €
TOTAL	1 773 193,00 €	1 169 563,22 €	1 769 756,00 €

B) Recettes :

	Budget total 2009	Réalisations 2009	Budget primitif 2010
70 Produit des services	140 872,00 €	141 246,04 €	150 332,00 €
73 Impôts et taxes	1 371 170,00 €	1 395 745,28 €	1 339 319,00 €
74 Dotations, subv. et participation	182 688,00 €	165 604,35 €	200 712,00 €
75 Autres produits de gestion	27 010,00 €	27 083,93 €	27 100,00 €
013 Atténuation de charges	35 000,00 €	40 843,24 €	35 000,00 €
76 Produits financiers	10 085,00 €	2 711,74 €	5 085,00 €
77 Produits exceptionnels	5 000,00 €	33 957,88 €	10 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 368,00 €	1 366,40 €	2 208,00 €
TOTAL	1 773 193,00 €	1 808 558,86 €	1 769 756,00 €

Monsieur PANTZER propose ensuite à l'assemblée de passer au vote des subventions communales allouées aux associations. Les décisions suivantes sont prises :

- A.O.S. du Val de Lièpvre : 280 € à l'unanimité.
- Amicale des Donneurs de Sang : 240 € à l'unanimité moins 3 abstentions, (Madame Eliane CEBOKLI et Messieurs Pierrot HESTIN et Michel MOUILLÉ).
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 240 € à l'unanimité moins 1 abstention (Monsieur Jean-Marc LE CHARTIER).
- Anciens Combattants : 240 € à l'unanimité moins 1 abstention (Madame Evelyne SCHNEIDER).
- Association de Gestion de la Salle Polyvalente : 24 500 € à l'unanimité moins 5 abstentions (Messieurs Pierrot HESTIN, Michel MOUILLÉ, Jean-Marc LE CHARTIER, Jean-Paul MINGAT et Jacquy MOUGINY).

- Ass. Sports, Culture et Loisirs : 240 € à l'unanimité moins 3 abstentions (Madame Eliane CEBOKLI, Messieurs Didier LEGRAND et Christophe PANTZER).
- Club Sportif de Lièpvre : 1 490 € à l'unanimité moins 2 abstentions (Messieurs Jean-Paul MINGAT et Pierrot HESTIN).
- Club Vosgien de Lièpvre/Rombach Le Franc : 240 € à l'unanimité.
- Comité de Jumelage : 2 720 € à l'unanimité moins 4 abstentions Madame Eliane CEBOKLI, Messieurs Michel MOUILLÉ, Claude RENTZ et Jacquy MOUIGINY).
- Comité de la Cavalcade Lièpvre-Rombach : 420 € à l'unanimité moins 1 abstention (Monsieur Pierrot HESTIN).
- Comité des Fêtes de Lièpvre : 1 490 € à l'unanimité moins 6 abstentions (Madame Eliane CEBOKLI et Messieurs Pierrot HESTIN, Claude RENTZ, Jacquy MOUIGINY, Jean-Paul MINGAT et Jean-Marc LE CHARTIER).
- Foyer Saint-Alexandre de Lièpvre : 240 € à l'unanimité.
- G.A.S. du personnel : 560 € à l'unanimité.
- Office du Tourisme du Val d'Argent (maisons fleuries) : 1 250 € à l'unanimité.
- Société de Pêche de Lièpvre : 240 € à l'unanimité.
- Société de Tir de Lièpvre : 715 € à l'unanimité.
- Société Protectrice des Animaux : 1 620 € à l'unanimité.

En ce qui concerne ces subventions aux associations et compte tenu de la disparité du montant des unes par rapport aux autres sans que personne ne soit en mesure d'en donner les raisons, les élus conviennent pour le budget 2011, d'une réunion spécifique à effet d'une remise à plat de l'ensemble de ces aides. Par ailleurs et vu le montant de la subvention prévisionnelle supérieure à 23 000 € en faveur de l'Association de gestion de la salle polyvalente, il s'agira, dans le respect de la législation en vigueur, d'établir une convention entre la commune et cet organisme afin de définir le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Après les explications de Monsieur le Maire, sur les conditions de préparation du budget primitif dans son rapport de présentation,

Après avis des Commissions Réunies en date du 19 mars dernier,

Ayant ainsi entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, l'assemblée adopte le budget primitif de l'exercice 2010 arrêté comme suit :

- Fonctionnement :

Dépenses : 1 769 756,00 €
Recettes : 1 769 756,00 €

- Investissement :

Dépenses : 3 680 172,00 €
Recettes : 3 680 172,00 €

Monsieur le maire est autorisé à signer, au nom de la commune, les marchés, bons de commande, contrats ou conventions à intervenir à cet effet pour l'engagement des différentes actions et opérations prévues dans ce budget. Il évoque ensuite la probable mise en place à compter de 2011 et au niveau de la Communauté de Communes du Val d'Argent d'un impôt spécifique destiné à assurer les rentrées financières nécessaires au fonctionnement de la structure intercommunale.

En ce qui concerne le budget eau-assainissement de la commune, monsieur le maire précise que la subvention d'équilibre inscrite au budget principal n'est qu'une prévision.

29/2010 FIXATION DES TAUX 2010 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIÈRES.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2009 les 4 communes de la vallée s'étaient engagées vis-à-vis de la communauté de communes du Val d'Argent à augmenter leurs taux d'imposition de 5 % afin que la structure intercommunale puisse elle-même majorer son taux de T.P.U. de 1,5 fois ce taux soit 7,5 % en 2010. Cette disposition ne pourra toutefois pas être mise en application étant donné la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par un dispositif non arrêté à ce jour. Les élus de notre Commune s'étaient engagés à rétablir dès cette année les taux appliqués en 2008. Aussi, Monsieur PANTZER propose que le Conseil Municipal fixe ces taux comme suit :

- Taxe d'habitation = 6,71 %
- Foncier bâti = 9,23 %
- Foncier non bâti = 58,61 %

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant modification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2009,

Monsieur Christophe PANTZER expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 susvisée,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 423 669,00 €.

Après avis de la commission réunie en date du 19 mars 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Christophe PANTZER, Adjoint aux finances, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, fixe les taux d'imposition pour l'année 2010 comme suit et en diminution de 5 % par rapport à ce qu'ils étaient l'an dernier.

	Taux année – n - 1	Taux année en cours	Bases	Produit
Foncier non bâti	7,05	6,71	1 762 000	118 230 €
Foncier bâti	9,69	9,23	3 106 000	286 684 €
Taxe d'habitation	61,54	58,61	32 000	18 755 €
TOTAL				423 669 €

Monsieur PANTZER rappelle la décision prise par les élus le 2 octobre dernier quant à la majoration de l'abattement pour charges de famille. Tout ceci conduit à une pression fiscale vis-à-vis de la population moindre par rapport à ce qu'elle était en début de mandat.

30/2010 RAVALEMENT DES FAÇADES ET ÉNERGIES RENOUVELABLES – AIDE AUX PARTICULIERS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal reconduit ces aides dans les mêmes conditions que celles adoptées pour l'exercice précédent.

31/2010 REMBOURSEMENT DE 2 SINISTRES - ACCEPTATION.

Après exposé des faits et discussion, le Conseil Municipal accepte le montant des indemnisations suivantes :

- 588,20 € de la compagnie Groupama Alsace pour le remplacement d'une vitre du tracteur communal JOHN DEERE immatriculé 2840 WE 68,
- 717,60 € de la compagnie AXA pour la réparation d'une barrière OLYMPE III de la rue de la Gare.

32/2010 RÉSULTAT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE.

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de déclassement de la partie du chemin rural ouvert à la circulation publique, desservant l'immeuble des conjoints Pascal COMINI de Votembach et dans le but de l'aliénation de ce chemin aux précités, mademoiselle Adèle VINCENT, architecte DPLG et commissaire-enquêteur a déposé son rapport et fait part de ses conclusions, à savoir :

“Avis favorable, sans réserve avec la recommandation que le Conseil Municipal de la Commune de Lièpvre examine la nécessité ou non de poser des rigoles métalliques sur le tronçon du chemin rural ayant un tracé en fer à cheval, maintenu à la circulation publique“. Cette procédure ayant eu lieu dans les formes réglementaires pendant la période du 11 au 26 janvier 2010 et vu les conclusions du commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine ce déclassement.

L'Assemblée fixe les conditions de vente de ce terrain comme suit :

1 500 € l'ensemble, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur, Monsieur le Maire étant autorisé à signer tout document devant permettre cette transaction.

33/2010 EMBAUCHE DE SAISONNIERS.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'aux termes de **l'article 3, alinéa 2** de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la commune peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à **un besoin saisonnier** pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La Commune se trouve confrontée chaque année à des besoins en personnel saisonnier notamment pour ce qui concerne, l'entretien des espaces verts, de la voirie et l'arrosage des fleurs. Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à recruter, pour ces besoins saisonniers, des agents non titulaires à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoint technique de 2^{ème} classe, dans les conditions fixées par **l'article 3, alinéa 2** de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée.

Le Conseil,

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment **son article 3, alinéa 2** ;

Après en avoir délibéré et par 15 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre,

- autorise le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires à temps complet correspondants au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

- dit que la rémunération des agents non titulaires s'effectuera par référence à l'indice brut 297.

- autorise en conséquence le maire à signer les arrêtés d'engagement.

-dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

34/2010 : RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION D'OCCUPATION DE TERRAIN EN FORÊT COMMUNALE.

Les services de l'O.N.F. nous informent que la concession d'occupation de terrain en forêt communale du 18 octobre 2002 au profit d'EDF pour le passage d'une ligne électrique aérienne d'une longueur de 530 mètres (alimentation des écarts de Creux Prés, Votembach et Spiémont) arrive à expiration le 30 juin 2010. Il est précisé que toutes les obligations à la charge du concessionnaire ont bien été respectées jusqu'à ce jour. En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se prononce pour le renouvellement de cette concession aux conditions suivantes :

- bénéficiaire : Electricité de France 68110 ILLZACH
- durée : 9 ans
- montant de la redevance : montant annuel de 50 €
- indice de révision : indexation sur le prix de l'électricité
- périodicité de révision : annuelle

De même, les élus sont favorables à ce que la rédaction du nouvel acte soit confiée à l'O.N.F. ce qui suppose des frais de dossier d'un montant de 418,60 € T.T.C. à la charge du concessionnaire.

35/2010 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT 2010 –DÉCISIONS MODIFICATIVES ET VIREMENTS DE CRÉDITS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modifications suivantes à apporter au budget eau-assainissement 2010 :

1) Décisions modificatives :

a) Inscription d'un crédit au compte 238 "Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles" de l'opération 11 compensé par une recette au compte 238 de l'opération 11 pour 13 050 € (écriture comptable à passer au titre du paiement de l'avance dans le cadre du marché relatif aux travaux de remplacement de la conduite A.E.P. de la route de La Vancelle).

b) Inscription de crédits aux comptes suivants pour cause d'insuffisance budgétaire :

- Fonctionnement : Compte 777 "Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice" =1 €

Compte 023 "Virement à la section d'investissement" =1 €

- Investissement : Compte 021 "Virement de la section d'exploitation" = 1 €
Compte 13914 "Communes" = 1 €
- 2) Virements de crédits (prévisions budgétaires à prévoir sous forme d'écritures réelles et non d'ordre) :
 - a) du compte 6817 "Dotations aux dépréciations des actifs circulants" du chapitre 042 au compte 6817 du chapitre 68 pour 1578 €.
 - b) du compte 7817 "Reprises sur dépréciations des actifs circulants" du chapitre 042 au compte 7817 du chapitre 78 pour 3 100 €.

36/2010 BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL 2010 – DÉCISION MODIFICATIVE.

Une partie de l'excédent de la section d'investissement de la comptabilité 2009 du budget du camping municipal n'a pas été reprise dans les écritures du budget primitif 2010 de ce service annexe.

Afin de régulariser cet oubli, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

- Compte 001 "Résultat d'investissement reporté" = 945 €
- Compte 020 "Dépenses imprévues" = 945 €

37/2010 DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal statue comme suit sur les demandes de subventions qui lui sont formulées :

- Octroi d'une aide de 27 € au Collège Jean Georges REBER de Sainte Marie aux Mines pour la participation d'un élève de 6^{ème} bilingue originaire de Lièpvre à une classe patrimoine au Haut-Koenigsbourg du 22 au 26 mars 2010 (sauf mercredi).
- Versement d'une subvention de 54 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Lièpvre pour la participation de 2 élèves de Lièpvre en CM2 bilingue qui se rendront pendant une semaine au château du Haut-Koenigsbourg.
- Rejet des demandes émanant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales au titre de la Semaine Nationale des Personnes Handicapées Physiques du 15 au 21 mars 2010 et de la Semaine Nationale de Lutte contre le Cancer du 8 au 14 mars 2010.
- Avis favorable pour le versement d'une aide financière exceptionnelle de 5 000 € au Comité de Jumelage au titre de l'accueil de personnes de St Sylvestre sur Lot pendant la période du 13 au 15 mai prochain.

- Octroi d'une subvention de 183 € au Comité de Jumeige en compensation des frais d'hébergement supportés par cette Association pour loger des personnes de St Sylvestre Sur Lot dans une H.L.L. du camping.
- Attribution d'une aide financière de 108 € à l'Association de gestion du pensionnat Sainte Marie de Ribeuville pour la participation de 4 élèves originaires de Lièpvre à divers voyages scolaires.

38/2010 ÉCOLES – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de prendre en charge les dépenses suivantes :

- Frais de transport des élèves des classes de CE2 et CE2-CM1 dans le cadre d'une visite du centre de tri des déchets à Scherwiller soit 130 €.
- Frais de transport des élèves de la classe CE2 pour une visite de l'exposition "Si l'énergie m'était contée" à la Villa Burrus soit 83 €.

Monsieur le Maire communique aux élus le contenu de la correspondance qu'il vient de réceptionner du Président du SMICTOM quant au ramassage des ordures ménagères au Camping municipal. Il nous est ainsi signifié que la collectivité a le choix entre confier cette opération au SMICTOM selon les tarifs en vigueur ou s'adresser à un autre prestataire. Compte tenu des propositions financières reçues, c'est cette dernière solution qui a été retenue. En conséquence, et vu que son offre s'est avérée être la plus avantageuse, c'est la Société SCHROLL de Colmar qui assurera dorénavant ce service.

39/2010 ADAUHR – CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS.

Notre Commune a signé en date du 15 juin 2007, pour une durée de 3 ans, la convention de conseil et d'assistance gratuits proposée par l'A.D.A.U.H.R. à l'ensemble des collectivités territoriales et aux établissements publics. Celle-ci arrive très prochainement à échéance et afin que nous puissions continuer à bénéficier de ce partenariat financé par le Conseil Général dans le cadre de sa mission de service public, une nouvelle proposition de convention vient de nous être adressée. Après que Monsieur le Maire en ait donné lecture, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'autorise à la signer.

40/2010 CESSION DE TERRAINS.

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique organisée en vue du déclassement de la portion de rue du domaine public située à l'arrière des immeubles 10 et 11 du quartier du Vieux Moulin. Cette procédure a, à présent, abouti et il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur les demandes des 2 riverains intéressés chacun par la portion de terrain jouxtant leur propriété. Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil Municipal accepte de céder à Messieurs Gilles GROSHENS et Pascal MARAFIOTI le lopin de terre les intéressant au prix de 34 € le m² étant précisé qu'ils auront à supporter les frais de géomètre et de notaire. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document devant permettre ces transactions.

41/2010 EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA SALLE POLYVALENTE.

Au terme de plusieurs réunions de travail, le Cabinet MP Conseil a remis l'étude de faisabilité qui retrace l'ensemble des souhaits qui ont été exprimés tant par les élus que par les associations. Chaque élu s'est vu remettre un exemplaire de ce document. Après en avoir délibéré et considérant que ce projet d'un coût global de 2 550 246 € T.T.C. est compatible avec nos attentes, le Conseil Municipal à l'unanimité, l'approuve. Ceci permettra à l'assistant à maîtrise d'ouvrage d'entamer l'étape suivante, à savoir celle consistant à sélectionner le maître d'œuvre de l'opération. Par ailleurs, et compte tenu de l'envergure et de l'impact extérieur des modifications à apporter, il est proposé d'y inclure le projet de vidéosurveillance.

42/2010 IMMEUBLE SITUÉ 9 ROUTE DE ROMBACH LE FRANC.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque la Collectivité s'est séparée en 1994 de sa propriété bâtie située 9, route de Rombach Le Franc, l'acte de vente stipulait que l'acquéreur devait s'engager expressément à concrétiser le projet d'agrandissement du bâtiment actuel en vue de la création de six nouveaux appartements et de n'utiliser ce terrain que pour cette extension, mais en aucun cas pour un autre usage ou pour une autre transaction. Toutefois et compte tenu de la conjoncture actuelle en matière immobilière, le propriétaire actuel, Monsieur Pascal MISTRE, souhaite s'orienter vers la construction, sur ce terrain, de 2 maisons jumelles. Cette solution suppose bien sûr que la Collectivité revienne sur ces clauses. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, lève ces restrictions ceci d'autant plus que les logements imposés au constructeur étaient destinés aux personnes âgées. Le projet en cours, de résidences seniors par l'APA, se substituera avantageusement à cette contrainte qui, dès lors, ne se justifie plus.

43/2010 TEMPÊTE CÔTE ATLANTIQUE DES 27 ET 28 FÉVRIER 2010 – AIDES AUX COMMUNES SINISTRÉES.

CONSIDÉRANT Les dramatiques conséquences de la tempête qui s'est abattue sur la côte atlantique dans la nuit du 27 au 28 février 2010 pour les collectivités de Vendée et de Charente Maritime.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante que la Commune de Lièpvre s'associe au mouvement de solidarité nationale en faveur des communes sinistrées.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

D'APPORTER son aide aux communes sinistrées.

DE VERSER la somme de 1 000 €uros à l'association "Carrefour des Communes" (Siret 440 623 270 000 12).

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2010 compte 6574.

DE DEMANDER qu'un bilan financier lui soit communiqué à la fin de l'opération, indiquant les actions financées, les communes bénéficiaires et les diverses dépenses engagées.

44/2010 STAND DE TIR RÉGIONAL.

Monsieur le Maire relate la récente réunion de travail qui s'est tenue en Mairie et au cours de laquelle le Cabinet HAMEAUCITE, agissant en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, a présenté l'étude de faisabilité pour la construction d'un stand de tir régional. Ce document fait notamment état d'une dépense prévisionnelle évaluée à 2 466 177 € T.T.C. Monsieur le Maire avait fait part lors de la réunion des Commissions Réunies du 19 mars dernier de son avis très réservé quant à la suite à donner à ce projet tant au niveau du financement que de la gestion future. En effet, à ce jour, on ne connaît toujours pas l'identité du gestionnaire potentiel. Ce n'est pas le rôle de la commune et il est hors de question qu'elle assume cette fonction. De même, le financement de ce bâtiment semble très flou alors que les élus avaient décidé de s'investir dans cette opération sous réserve que cette construction puisse bénéficier d'aides jusqu'à concurrence de 80 % de son coût total. Aussi, le Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent, interpellé sur ces points, a réuni hier les divers acteurs potentiels de ce projet et notamment les financeurs afin d'avoir une meilleure lisibilité sur cet aspect primordial du dossier. Il n'est pas inutile de rappeler que c'est l'acceptation de ce plan de financement définitivement arrêté qui conditionne la suite des études et l'éventuelle réalisation du projet. Il devra être mis rapidement sur pied et devra s'appuyer sur des engagements fermes de l'ensemble des acteurs afin de permettre à l'assistant à maîtrise d'ouvrage de lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre. Cette consultation devra être précédée de l'approbation du projet par les élus de Lièpvre, phase obligatoire pour la suite du projet.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du rapport qu'il a établi à l'issue de cette réunion qui s'est tenue à l'échelon intercommunal. Il détaille notamment les possibilités de financement qui pourraient se concrétiser et qui à ce jour sont les suivantes :

- Région :	10 %
- Département :	5 %
- Comcom :	10 %
- Etat :	<u>15 %</u>
o Total :	40 %
Reste à financer :	60 %

Il est hors de question que la commune prenne à sa charge ce manque de financement, d'autant plus que la plus grosse part du financement de la comcom serait payée par les habitants de Lièpvre. La Ligue régionale de tir n'intervient pas au niveau du financement du bâtiment. Sa participation se limiterait au financement des équipements des postes de tir qui s'élèveraient à environ 180 000 €

Par ailleurs, et en ce qui concerne le fonctionnement de cette structure, on peut évaluer son coût annuel entre 5 et 10 % de l'investissement soit une charge annuelle minimale de 120 000 € (maximale 240 000 €).

En conclusion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins 1 abstention, réaffirme sa décision de ne participer à ce projet qu'à concurrence de 20 % de son montant global étant précisé que cette somme serait plafonnée à 150 000 €.

45/2010 : DIVERS.

1) Droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une transaction de terrain pour laquelle il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain instauré au profit de la commune, à savoir :

- Vente du terrain situé au lieudit "Le Gravier" en section 2 parcelle n° 818/347 d'une superficie de 143 m² et propriété des consorts Denis PETIT.

2) Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal reconduit pour 2010 son adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 100 €.

3) Comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal.

Monsieur LEGRAND a été destinataire d'une note à l'attention des élus les informant des délais anormalement longs constatés pour la transmission à la population des comptes-rendus des réunions du conseil municipal. Monsieur le Maire précise que la distribution se fait en fonction de l'urgence des tâches. Il veillera toutefois à réduire ce délai au maximum.

4) Stationnement des véhicules devant les écoles.

Madame PETITDEMANGE revient sur ce problème et insiste sur la dangerosité qu'il génère. Elle demande que des mesures concrètes soient prises sous la forme notamment de P.V. que pourrait dresser le garde champêtre.

5) Emploi d'ATSEM.

À présent que le poste a été créé, Monsieur LEGRAND s'informe de la possibilité pour les personnes intéressées de postuler à cet emploi. Monsieur le Maire précise que les demandes seront à adresser en mairie.

6) Installation d'une terrasse.

Monsieur et Madame MINGAT, gérants du bar-tabac "Le Clemenceau" sollicitent l'autorisation d'installer une terrasse avec parasols sur la partie du terrain communal située à l'avant de ce commerce. Ce point fera l'objet d'une discussion lors de la prochaine réunion des commissions réunies.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures 10.

Fait et délibéré en séance à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Lièpvre, le 4 mai 2010

Le Maire,

Jacquy MOUGINY.

Approbation de la séance du 9 avril 2010

Nom et prénom	Approbation	Procuration
MOUGINY Jacquy		
HESTIN Pierrot		
PANTZER Christophe		
CÉBOKLI Éliane		
SCHNEIDER Évelyne		
MOUILLÉ Michel		
PETITDEMANGE Maud		
JACQUES Claudine		
KAELBEL Daniel		
LEGRAND Didier		
DIDIER Dominique		
GASPERMENT Gérard		
LE CHARTIER Jean-Marc		
FEIL Pascal		
ÉGERMANN Claudine	Était Absente	
BRUDER Eric		
MINGAT Jean-Paul		
RENTZ Claude		